



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques Publiques
Pôle de Coordination et d'Instruction

Gap, le 17 avril 2018

Cellule du Développement Durable

Affaire suivie par : Elodie COTTALORDA
Téléphone : 04.92.40.49.72.
Courriel : elodie.cottalorda@hautes-alpes.gouv.fr

Commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sorbiers

Compte-rendu de la réunion du 3 octobre 2017

À cette commission de suivi de site présidée par M. Yves HOCDE, secrétaire général la préfecture des Hautes-Alpes, participaient :

- M. Alain D'HELLY, représentant la communauté de communes du Sisteronais Buëch, accompagné de Mme Brigitte DELADOEUILLE (pôle environnement)
- M. Yves RABASSE, maire de Sorbiers
- Mme Andrée GIORDANENGO, adjointe au maire de Sorbiers
- Mme Marie-Christine MONET, SAPN
- M. Franck GROS, Gros Environnement
- Mme BERNET Sophie, Gros Environnement
- M. Pascal METTEY, Gros Environnement
- M. Frédéric DEGOUVE, bureau d'études ANTEAGROUP
- M. Vincent CHIROUZE, directeur de l'unité interdépartementale 04/05 de la DREAL
- M. Grégoire DUQUESNE, inspecteur des installations classées à la DREAL
- Mme Sandrine VALENCIA, inspectrice des installations classées à la DREAL
- M. MAGNAN, représentant le SDIS
- M. Marc FIQUET, représentant la DDT
- Mme Sophie AVY, représentant l'ARS
- M. Yannick POGNART, représentant l'Agence Française de la Biodiversité (AFB)
- Mme Sarah JALLAIS, chef du pôle de coordination et d'instruction à la préfecture
- Mme Élodie COTTALORDA, cellule du développement durable à la préfecture

Le quorum étant atteint, M. HOCDE ouvre la séance et précise qu'en application de la loi NOTRe, le SMICTOM des Baronnies a été dissous au 31 décembre 2016 et que l'exploitant de l'ISDND de Sorbiers est désormais la communauté de communes du Sisteronais Buëch.

Le suivi de l'ISDND s'inscrit toutefois dans la continuité, puisque M. D'HEILLY, ex-président du SMICTOM, est désormais vice-président de la communauté de communes, chargé notamment du dossier de l'ISDND de Sorbiers. L'État porte une attention particulière au site de Sorbiers.

Approbation du compte-rendu de la CSS du 22 juin 2016

M. HOCDE propose de passer à l'approbation du compte-rendu de la CSS.

Mme MONET regrette que plusieurs modifications qu'elle avait souhaitées apporter au compte-rendu n'aient pas été prises en compte, liste l'ensemble de ses remarques et déclare que ce fait justifiera son abstention lors du vote du compte rendu.

M. HOCDE rappelle qu'il ne s'agit pas de faire « du mot à mot » dans le compte-rendu ni de retracer l'intégralité des débats mais que l'objectif est de faire figurer des éléments résumés et néanmoins exhaustifs. Il confirme que ses services ont intégré certaines remarques, relevant de la mission de la CSS, dans le compte-rendu final.

Le compte-rendu est approuvé moins une abstention.

Présentation du bilan d'activité 2016

Mme BERNET présente le rapport d'activité (**cf. annexe 1**).

On note notamment une nette diminution du tonnage d'ordures ménagères en provenance du Serrois : cela est du notamment à la mise en place et au renforcement des colonnes de tri sélectif sur ce territoire depuis janvier 2016. Mme MONET attribue cette évolution positive également à l'inscription de la collectivité dans le programme de l'ADEME « Zéro déchets, zéro gaspillages ».

Aucune anomalie n'a été relevée dans le cadre des contrôles inopinés menés par la DREAL en septembre 2016 sur les déchets entrants.

Fin 2016, il restait une capacité résiduelle de 20 000 tonnes. A ce jour il reste environ 2 ans d'exploitation de l'ISDND.

90 % des lixiviats ont été traités en station d'épuration et 10 % par le dispositif Nucleos qui a connu des problèmes de fonctionnement en 2016.

Auparavant, les mesures sur les émissions de gaz n'étaient pas significatives car le massif n'était pas mis en dépression. Depuis janvier 2016, un moteur relié une fois par trimestre aux tranchées permet d'avoir un réseau en dépression et donc des mesures plus en adéquation avec la réalité.

Il y a eu 2 incidents en 2016 :

- un dysfonctionnement du Nucléos en mars (cela a fait l'objet des arrêtés de mise en demeure et de mesures d'urgence en avril 2016)
- un incendie en août : le maire et l'exploitant (personnel Guiramand) sont intervenus et ont maîtrisé le départ de feu. Les pompiers ont été prévenus, ils sont venus sur site et on pu constater que le départ de feu était éteint et maîtrisé.

Point sur les suites données aux arrêtés de mesure d'urgence et de mise en demeure d'avril 2016 et du 24 octobre 2016

Mme BERNET explique qu'en mars 2016 il y a eu une double défaillance du Nucléos sur les capteurs de niveau et sur la temporisation de la pompe, ce qui a entraîné un débordement du cuvon. 31 m³ de lixiviats ont été déversés dans la rétention du Nucléos (mais pas de rejet hors site).

Deux arrêtés préfectoraux portant mesures d'urgence et mise en demeure ont été pris en avril 2016. L'installation Nucleos a été mise à l'arrêt et des analyses de la qualité des eaux du bassin d'eaux pluviales ont été effectuées.

Un arrêté de mise en demeure a également été pris en octobre 2016 afin notamment de déterminer l'origine de la fuite de lixiviats et de respecter la hauteur maximale dans le bassin de rétention des lixiviats.

A ce jour, les divers tests réalisés pour trouver l'origine de la fuite des lixiviats n'ont pas été concluants. Les limites du bassin de lixiviats sont respectées depuis début 2017. Il est à noter que les stations d'épuration n'acceptent plus de lixiviats lors des périodes de pluie.

Questions et débats sur le rapport d'activité 2016

Mme MONET constate que l'État a pris la mesure des dysfonctionnements du site et a mis en place des moyens pour améliorer la situation. Elle déplore que malgré les efforts entrepris, la gestion du site est encore loin d'être exemplaire. Elle dénonce « un rapport annuel chargé d'inexactitudes et d'insuffisances et une gestion du site où les non conformités abondent ». Elle en dresse la liste (**cf. annexe 2**).

M. HOCDÉ rappelle qu'un travail a été engagé depuis plusieurs années pour améliorer les conditions d'exploitation de ce site, qui fait l'objet d'une vigilance particulière de la part des services de l'État, dans un contexte de fragilité économique. En effet, la diminution du tonnage des ordures ménagères reçues sur le site met en péril la viabilité du site. La réglementation doit être appliquée en tenant compte de la réalité du terrain.

Concernant les eaux de ruissellement internes qui arrivent dans les fossés étanches, M. D'HEILLY précise qu'elles n'ont aucun contact avec les déchets et qu'il est possible de les rejeter dans le milieu naturel.

Mme MONET oppose que les textes prévoient qu'elles soient rejetées dans le bassin d'eaux pluviales B2 et faire l'objet d'analyses avant tout rejet dans la nature.

M. DUQUESNE explique qu'il est possible d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel en fonction des particularités du site. Une application sensus stricto serait contre-productive et il est préférable de travailler en bonne intelligence. Ainsi, le rejet dans le milieu naturel des eaux de ruissellement internes présente peu de risques et est toléré.

Mme MONET maintient qu'il y a un risque de pollution des eaux et indique les eaux de ruissellement interne (ERI) ne vont pas toutes dans B2. Selon elle, « les ERI captées sous la digue de A2S2 et sur la couverture de S1 sont dirigées vers l'Est de la décharge et déversées dans l'environnement. Celles captées sous A3S2 ouest et à l'ouest de S2 ne vont pas dans B2 car la buse sous la route est bouchée depuis le début des années 2000 ». Elle ajoute que le niveau dans le bassin de lixiviats B1 est très souvent au-dessus du niveau autorisé.

M. DUQUESNE répond que ce bassin fait l'objet de contrôles réguliers de la DREAL. Il indique également que le casier est régulièrement pompé.

Mme MONET souhaiterait qu'une visite du site soit organisée.

M. HOCDÉ indique que cela n'a pas été possible dans le cadre de cette CSS, mais qu'il est favorable à l'organisation d'une visite du site par les membres de la CSS. En revanche, il ne s'agira pas d'accompagner les inspecteurs de la DREAL lors d'une visite d'inspection.

Mme MONET dénonce le fait que le casier soit plein et que les lixiviats percolent à travers la digue, ce qui a provoqué un affaissement de l'alvéole.

M. D'HEILLY rappelle que la DREAL a constaté qu'il n'y avait pas eu d'affaissement.

Mme MONET précise que ses propos visent le fossé vertical. Selon elle, « celui-ci s'est creusé dans la digue de S2A3 et a été prolongé par un fossé qui se jette dans la nature à l'Est de la décharge ».

M. CHIROUZE ajoute qu'il y a eu dans le passé des épisodes de mise en charge du casier, mais qu'il y a désormais des pompages réguliers : la DREAL y veille. Dès son ouverture, le site ne pouvait pas être conforme aux exigences de l'arrêté ministériel. Il convient de redresser la situation petit à petit, avec des ordres de priorité, et de faire des arbitrages en fonction de la configuration du site. Il rappelle que le quota est de 3 jours d'inspection pour un site comme Sorbiers, mais en réalité, la DREAL dépasse largement ce quota, ce qui a des impacts pour les autres installations du département. Il entend le mécontentement de la SAPN sur la gestion de ce site, mais la DREAL souhaite s'inscrire dans une démarche de progrès avec pour priorités, la stabilité des digues et la gestion des lixiviats et des biogaz.

M. D'HEILLY informe Mme MONET que la semaine européenne des déchets se tiendra en novembre. A cette occasion, le site sera ouvert au public et Mme MONET pourra visiter l'ISDND.

Mme MONET rappelle que la DREAL avait demandé à l'exploitant de faire des propositions pour amener les eaux de ruissellement internes dans le bassin B2.

M. D'HEILLY indique qu'une couverture finale a été mise en place : il n'y a pas de risque de pollution.

M. DUQUESNE précise que cette demande avait été faite en cas de défaut de pompage dans le casier, car cela est un point de vigilance pour la stabilité des digues. Actuellement, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre des mesures coûteuses pour le bassin B2, mais il est prévu des prescriptions pour effectuer des analyses en cas d'épisodes pluvieux.

M. CHIROUZE explique que construire un nouveau bassin ou effectuer des travaux de terrassement à proximité des digues entraînerait un risque de fragilisation de la structure du site. C'est la raison pour laquelle les eaux de ruissellement internes sont collectées dans le fossé.

Mme MONET rappelle que le rôle de son association est de signaler les points de non conformité du site et que la collecte des eaux de ruissellement interne dans un bassin pluvial est une obligation.

M. HOCDÉ répond que les attentes de la SAPN rejoignent celles des inspecteurs des installations classées qui assurent de la conformité du site avec la réglementation. Concernant la sécurité incendie, il souhaite savoir si l'exploitant a engagé une réflexion sur l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance du site avec le réseau 3G.

Mme BERNET explique que le réseau 3G ne couvre pas encore le site de Sorbiers, et que la mise en place d'un tel dispositif est donc impossible à ce jour.

M. GROS ajoute que la société dispose d'une caméra thermique afin de voir s'il y a des échauffements.

Mme MONET indique que la meilleure prévention contre les incendies reste le recouvrement, et qu'il y a déjà eu des constats de non recouvrement.

M. D'HEILLY répond que le site est recouvert chaque fin de semaine.

M. CHIROUZE ajoute que le recouvrement a un double objectif : prévenir les envols de déchets et les départs de feu. Il n'y a pas d'épaisseur minimale réglementaire pour le recouvrement. Le recouvrement doit être fait a minima avant chaque week-end et en cas de vent. Lors de la dernière visite, la DREAL a constaté que le recouvrement avait bien été effectué, mais il n'est pas possible de se rendre sur site chaque fin de semaine pour vérifier. De plus, un rappel sur la nécessité d'effectuer le recouvrement a été fait à l'exploitant en début d'été.

En réponse aux questions de Mme MONET sur le fonctionnement hydraulique du site, M. DUQUESNE explique que la mise en place de la couverture finale sur Sorbiers I a eu un effet très net sur le casier. Les pompages indiquent que le casier est en phase de purge.

Mme MONET souhaiterait la mise en place d'un groupe de travail sur les lixiviats et sur le mode de calcul du bilan hydrique.

Mme BERNET explique que le bilan hydrique est établi à l'aide de tables de calcul présentes dans la littérature.

Mme MONET, n'arrivant pas à faire les calculs, demande que les relevés des pompages et de la hauteur des jus dans le casier figurent dans le rapport annuel, comme cela est effectué pour l'ISDND de Ventavon, afin de pouvoir effectuer et contrôler le bilan hydrique.

M. DUQUESNE juge que cela n'est pas utile car ce point fait l'objet de contrôles réguliers de la DREAL.

M. HOCDÉ rappelle que l'administration assure la vérification et le contrôle des éléments réglementaires, et invite Mme MONET à concentrer ses questions sur les vrais enjeux et pas sur les points de détail.

Mme MONET estime qu'il s'agit d'un enjeu très important puisque cela conditionne la stabilité du massif, et indique que la durée de la CSS est trop courte pour répondre à toutes ses interrogations.

M. HOCDÉ propose qu'elle transmette directement toutes ses questions à la communauté de communes.

En réponse aux interrogations de Mme MONET, M. CHIROUZE explique que l'origine de la fuite de lixiviats n'a pas encore été trouvée : il n'y a pas eu de test d'étanchéité du Nucléos à ce stade, mais les recherches pour trouver la cause de cette fuite restent une priorité de la DREAL.

Suite aux questions de Mme MONET concernant le nivellement des piézomètres et le remplacement du piézomètre PZ2ex, M. DUQUESNE précise que l'exploitant avait retrouvé des documents sur la construction des piézomètres qui permettent de voir le nivellement. Ces documents ont été transmis au BRGM qui a conclu qu'il n'était donc pas nécessaire d'effectuer de nouveaux travaux. Le remplacement

du PZ2ex n'est pas pertinent car il n'y a pas de circulation hydrologique identifiée. En cas de fuite, les analyses des drains permettraient de s'en apercevoir.

Mme MONET estime que le suivi des piézomètres n'est pas satisfaisant, Elle demande qu'une expertise du fonctionnement hydraulique du site soit réalisée. Elle estime également que le captage des biogaz ne donne pas satisfaction et souhaiterait qu'il y ait des puits verticaux et une torchère pour Sorbiers I.

M. D'HEILLY répond que la mise en place d'une torchère n'était pas recommandée compte-tenu de l'instabilité du biogaz qui aurait généré des risques d'explosion.

M. DEGOUVE ajoute que les analyses ponctuelles et la modélisation effectuée sur Sorbiers I montrent des quantités très faibles de biogaz.

Mme MONET précise que ce qui est possible à Embrun devrait l'être aussi à Sorbiers. En effet, Embrun brûle les biogaz du casier ancien par intermittence car ils sont également insuffisants.

En réponse à Mme MONET qui rappelle que la cartographie des émissions diffuses est obligatoire, Mme BERNET indique que cette cartographie a été réalisée en 2017 et qu'elle apparaîtra dans le prochain rapport annuel.

Mme MONET estime que la situation est biaisée par le fait que l'auteur de l'étude sur le devenir du site commandée par la communauté de communes soit également l'auteur de l'étude sur la maîtrise d'œuvre de la tranche de travaux à venir. Elle reproche au cabinet ANTEAGROUP d'être juge et partie.

M. DEGOUVE répond que le résultat de l'audit n'impacte pas ANTEAGROUP car il y aura des travaux à effectuer en cas de poursuite de l'exploitation comme en cas de fermeture.

M. D'HEILLY ajoute qu'il y avait peu de différence de coût en cas de poursuite d'exploitation ou en cas de fermeture du site. La communauté de communes a donc fait le choix de poursuivre l'exploitation afin de continuer à enfouir les déchets à Sorbiers plutôt qu'au Beynon et d'honorer les contrats en cours.

Mme MONET souhaiterait un rappel dans le rapport annuel des caractéristiques physiques des casiers et de leurs équipements : surfaces, formes avec hauteur, largeur, longueur des bassins et casiers, schéma des équipements de captage des biogaz, schéma des puits de pompage des lixiviats ...

Mme MONET suggère de vider totalement le bassin de lixiviats afin de travailler en toute sécurité avec un bassin rempli le moins possible. Cela reviendrait pour la communauté de communes à faire une avance de trésorerie en avançant la livraison des lixiviats en station d'épuration.

M. DUQUESNE précise que l'exploitant doit conserver un niveau suffisant de lixiviats dans le bassin pour le fonctionnement du Nucléos et pour les pompiers en cas d'incendie. Le prochain arrêté préfectoral prescrira un volume maximal de lixiviats dans le bassin, variable en fonction des saisons.

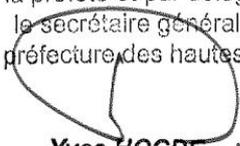
Mme MONET rappelle que la réglementation prévoit la mise en place par les collectivités de plans de prévention des déchets ménagers et assimilés et souhaiterait que cela soit pris en compte pour l'acceptation des déchets entrants.

M. CHIROUZE informe les membres de la CSS qu'un projet d'arrêté de prescriptions complémentaires sera présenté au CODERST du 5 octobre 2017 portant notamment sur la gestion du réseau de biogaz, le suivi de la stabilité des digues et les travaux d'aménagement de l'alvéole.

En l'absence de remarques des élus et des services de l'État, M. HOCDE clôture les débats, et rappelle qu'une visite du site sera organisée avec les membres de la CSS.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des hautes-alpes


Yves HOCDE